

# Technicien Conseil Vente

## Vente en Animalerie

Le Baccalauréat Professionnel **Technicien Conseil-Vente en Animalerie** est un diplôme professionnel qui vous permet :

- D'obtenir le **certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques**.
- L'entrée dans la vie active puisque vous pouvez accéder à des emplois de salarié(e) ou responsable en animalerie.
- La poursuite d'études supérieures (BTSA, BTS Management commercial opérationnel...).

Il permet au titulaire du Bac. Pro. TCVA d'exercer ses compétences dans 2 secteurs complémentaires : la commercialisation (Marketing, communication, gestion des magasins...) et le conseil technique lié à la vente en animalerie.



### ❖ Programme de la formation

Concernant l'architecture de cette option, le Bac. Pro. Technicien Conseil Vente en Animalerie contient les modules suivants :

Module		Intitulé
Modules généraux	MG 1	Construction d'un raisonnement scientifique autour des questions du monde actuel (Épreuve E1)
	MG 2	L'exercice du débat à l'ère de la mondialisation actuel (Épreuve E2)
	MG 3	Développer son identité culturelle (Épreuve E3)
	MG 4	Actions et engagements individuels et collectifs dans des situations sociales (Épreuve E4)
Modules professionnels	MP1	Connaissances scientifiques et technologiques liées à l'animal, son milieu et l'environnement
	MP2	Situer l'entreprise dans son environnement socioprofessionnel.
	MP3	L'entreprise dans son environnement
	MP4	Gestion commerciale d'un espace de vente
	MP5	Techniques de vente
	MP6	Techniques animalières
	MP7	Cadre réglementaire de la vente en animalerie

### ❖ Dispense d'épreuves

Si vous possédez un diplôme équivalent ou supérieur au BAC, vous pouvez être dispensé(e) des modules d'enseignements généraux et donc des épreuves E1, E2, E3 et E4.

Les candidats par correspondance qui doivent passer les modules généraux peuvent toutefois être dispensés de la partie pratique de l'épreuve E4 qui concerne l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

### ❖ Stage

Lorsque vous passez pour la première fois le Bac. Pro. TCVA vous devez obligatoirement effectuer un stage d'une durée de 14 à 16 semaines pour les apprenants en formation initiale et 8 à 10 semaines pour apprenants en formation continue professionnelle au sein d'une animalerie. Nous vous conseillons de faire la durée maximale.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à demander conseil auprès de l'équipe pédagogique du CNEAC, car souvent, chaque situation est un cas particulier.

*Remarque : cette durée de stage est à répartir de façon fractionnée ou non sur un an ou deux ans comme vous le désirez en fonction de votre situation professionnelle. Toutefois, il est obligatoire de rester au moins 4 semaines dans une même structure.*

### ❖ Épreuves d'examen

L'examen est composé par une série d'épreuves finales orales, pratiques (épreuves E7 et EPS) et écrites où l'importance des connaissances techniques et professionnelles tient une place essentielle. 3 à 7 épreuves sont prévues avec 20 coefficients (10 pour les modules généraux et 10 pour les modules professionnels).

Épreuves		Modalité	Coef.	Nature
E1	Approches scientifique et technologique	Écrit 2 heures	3	Épreuve croisant : mathématiques, biologie, écologie, physique et chimie.
E2	Culture humaniste	2 Évaluations écrites Histoire / Géographie Français 2 h chacune	3	Histoire/géographie - Mobilisation de connaissances dans un des 4 thèmes du référentiel - Analyse de documents Français - Compréhension d'un texte littéraire - Production d'une argumentation écrite
E3	Inscription dans le monde culturel et professionnel	Oral 30 minutes	3	- 10 mn de présentation de son projet professionnel avec support en français - 10 mn d'échanges sur la présentation - 3 mn de présentation de son projet professionnel en langue étrangère - 7 mn d'entretien en langue étrangère
E4	Engagement dans un projet collectif	Situation dévaluation pratique 1 (pratique EPS) de 1 h 55 Situation d'évaluation 2 Oral 25 minutes	2	Pratique : le candidat choisit parmi une courte liste de 3 APSA celle dans laquelle il pense avoir le plus de chances de performer. Oral : présentation orale d'un dossier sur la mise en œuvre d'un projet collectif (10 mn de présentation et 15 mn d'échanges avec le jury). <i>Vous pouvez être dispensé(e) de la pratique sur présentation d'une dispense d'EPS.</i>
E5	Sciences appliquées et technologie	Écrit 2 h 30	2	L'évaluation valide l'aptitude des candidats à mobiliser des savoirs et savoir-faire en biologie écologie et en physique chimie pour assurer la gestion du vivant et conseiller le client dans le respect du bien-être animal et de l'environnement.
E6	Expérience en milieu professionnel (rapport de stage)	Oral 30 minutes 10 minutes d'exposé sur une SPV choisie par le candidat 20 minutes d'entretien	3	Épreuve qui s'appuie sur l'analyse de l'entreprise et trois situations professionnelles à dominante commerciale vécues. Il est rédigé par le candidat (15 à 20 pages max. annexes comprises).
E7	Pratiques professionnelles (pratique)	Pratique et Oral 1h 30	5	L'épreuve se déroule en trois temps : 1°) identification des animaux par écrit à partir d'un diaporama de 40 espèces ; 2°) oral sur deux espèces présentées dans le diaporama ; 3°) pratique portant sur des animaux appartenant à un secteur non évalué. Le candidat est mis en situation de gestion d'un rayon.

### ❖ Modalités de délivrance du Bac

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leurs coefficients.

#### → Épreuve de contrôle

Une épreuve dite « de contrôle » est organisée pour les candidats qui ont obtenu :

- une note moyenne générale comprise entre 8 et 10 aux épreuves,
- et une note moyenne supérieure ou égale à 10 aux pratiques professionnelles (épreuves E7).

Le candidat est déclaré admis si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est supérieure ou égale à 10.

### ❖ Conditions et modalités de redoublement

Un(e) candidat(e) ajourné(e) à l'examen peut conserver à sa demande, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20. Ces notes sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention. Une épreuve dont la note est inférieure à 10 sur 20 ne peut pas être conservée et doit être obligatoirement repassée.